



#### INFORMATION AU PUBLIC

Le Président de GrandAngoulême a sollicité, en application de l'article R123-20 du Code de l'environnement, le Président du tribunal administratif de Poitiers pour que le commissaire-enquêteur complète ses conclusions relatives à l'enquête publique portant sur le SCOT-AEC.

En conséquence, le commissaire-enquêteur a repris ses conclusions transmises par le tribunal administratif le 14 mai 2025. Celles-ci se substituent donc aux conclusions versées initialement sur le site dédié ( <https://www.registre-dematerialise.fr/5894/> ), conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

## Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Par décision du 07-11-2024 (N°E24000128/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de GrandAngoulême (**Annexe1**)

Par arrêté du 20-12-24 Monsieur le Président de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême (**Annexe 2**)

### Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Les éléments fondant son avis sur le projet sont les suivants :

#### 1-Déroulement de l'enquête

##### a) Appréciation de la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet 5journaux, journal Sortir, affichage dans les abris-bus de GrandAngoulême, site de GrandAngoulême...

##### b) Appréciation de la participation du public en amont

Des ateliers en amont de l'enquête ont été réalisées avec la population

Lez Grand Angoulême à mis à disposition des kits de communication dans les 38 communes

##### c) Appréciation de la participation du public et de ses observations

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une faible mobilisation du public en mairie mais plus importante grâce au registre dématérialisé. Cependant un grand nombre d'observations étaient sans lien avec l'enquête (questions concernant le Plui, un éventuel incinérateur...). Le public était persuadé qu'il s'agissait de l'enquête concernant la révision du PLui

##### d) Appréciation des réponses de GrandAngoulême aux observations du public et du CE

Les réponses aux observations du public et du CE sont claires et précises

### **e) Appréciation du dossier mis à l'enquête**

Le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est complet. Cependant la densité du dossier d'enquête (plus de 1000pages), et sa mise en page papier ne facilitent pas sa lecture et sa compréhension pour le public. Je tiens cependant à saluer les affiches de synthèse disponibles lors de mes permanences en mairie et regrette leur absence lors de mes permanences au GrandAngoulême.

## **2-Analyse du projet mis à l'enquête**

### **Points forts du projet :**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de GrandAngoulême permet une vision stratégique collective à un horizon de 20 ans à l'échelle des 38 communes de l'agglomération,

-L'adoption du projet adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024, démontre la qualité du travail de consensus réalisé en amont par l'ensemble des élus,

- Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial mis à l'enquête permet d'anticiper la maîtrise des évolutions futures du territoire (avec des perspectives de d'évolution de la population de l'ordre de +8300 habitants entre 2018 et 2050) en donnant de la lisibilité aux acteurs et aux investisseurs publics et privés. Conformément aux objectifs fixés par les lois Grenelle, la loi ALUR, loi Climat et résilience ce document va permettre d'encadrer l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial, favoriser les mobilités durables en faisant évoluer les comportements pour les décarboner et en réduisant les besoins de déplacement et renforcer la protection de l'environnement et planifier la transition énergétique. Ses dispositions devront cependant s'imposer au futur PLUi,

-Le dossier a été coconstruit en amont avec les citoyens à travers 5 questionnaires « de diagnostic citoyen » durant l'été 2022 (« diagnostic écologique », « perception du territoire », « mobilités », « diagnostic économique » et « diagnostic logement et habitat »), 2 ateliers de travail les 23 et 30 novembre 2022 avec la participation de plus de 60 habitants, et 2 réunions publiques de restitution du diagnostic les 22 février et 20 mars 2023.

-- Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême s'appuie sur une démarche structurée et un travail très documenté de diagnostic du territoire (environ 1000 pages) décliné en cahiers (cahier 1-« Territoire et son environnement », cahier 2 « implantation humaine, aménagement, urbanisme, cahier 3 « Dynamiques sociodémographiques et résidentielles », cahier 4 dynamiques économiques et sociétales, cahier 5 « niveau d'équipement du territoire, cahier 6 « mobilités », cahier 7 « climat, air, énergie »), d'une évaluation environnementale et d'une justification des choix retenus

- Un état des lieux très précis du réseau des continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, se reproduire, se reposer a été réalisé atour de l'atlas des trames vertes et bleues

-Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (-63%/à l'horizon 2030 et -90 % à l'horizon 2050 par rapport à 2010) sont en cohérence avec la stratégie nationale

-Les objectifs de réduction de la consommation énergétique sont ambitieux (-30%/à l'horizon 2030 et -50 % à l'horizon 2050 par rapport à 2010)

-Des objectifs concernant la part des ENR sont ambitieux (34%/à l'horizon 2030 et 94 % à l'horizon 2050)

-Les objectifs concernant l'artificialisation nette des sols sont ambitieux (2025-2034 : -58 % par rapport à la période 2011-2020 ; 2035-2044 : -40 % par rapport à la période 2025-2034 et zéro artificialisation en 2050)

-Le projet s'articule autour d'une organisation territoriale structurée avec Angoulême comme ville centre, des pôles structurant (Soyaux, Garat, Isle d'Espagnac ; Gond Pontouvre, Saint Yriex , Saint Michel, la Couronne, Ruelle-sur-Touvre), des pôles de vie de proximité (Garat, Puymoyen, Mouthiers sur Boème, Roulet Saint Estèphe, Nersac, Limars, Fléac), des pôles de maillage rural (Sers , Bouex, Torsac, Dirac...) et des pôles villageois (Voulgézac, Plassac..)

-Le travail de fond réalisé a permis d'élaborer une stratégie en 3 grandes ambitions déclinées en 10 objectifs et 59 orientations ambitieuses afin de répondre aux objectifs de limitation des gaz à effet de serre, de consommation énergétique, d'artificialisation des sols et d'augmentation de la part des ENR

**Ambition 1**-Préserver et valoriser les ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie :

**Objectif 1** En adaptant le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants

**Objectif 2**-Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

**Objectif 3**-Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain

**Objectif 4**-Préserver et gérer l'eau, bien commun vital

**Ambition 2**-Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la réalisation de l'économie et la transition écologique

**Objectif 5**-Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie

**Objectif 6**-Faire de la proximité des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale

## **Objectif 7-Promouvoir un modèle d'aménagement plus durable**

### **Ambition 3-L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale**

**Objectif 8-**Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

**Objectif 9-**Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

**Objectif 10-**Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne

-Le plan d'actions Air Energie Climat du SCOT valant Plan Climat Air Energie Territorial est cohérent avec le diagnostic réalisé en amont. J'ai apprécié les nombreuses actions envisagées pour atteindre les objectifs sur les thématiques de rénovation du bâtiment (rénovation performante, développement de GrandAngoulême Habitat pour accompagner plus de rénovation performante, amplification de la rénovation du parc social, amplification es opérations sur le parc privé non-décent ou indigne) de décarbonation des transports (favoriser la proximité pour modérer les besoins en déplacement, accompagner la transition du parc automobile vers l'électrique, développer le court-voiturage, favoriser la présence des piétons et des cyclistes sur les voies et espaces publics, améliorer la desserte des transports collectifs), de développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur urbains, filière locale bois, énergie photovoltaïque, méthaniseur) d'utilisation de la nature comme allié au changement climatique (plantation de haies, amélioration des pratiques agroécologiques, promotion des sols vivants, sécurisation de l'eau potable, protection des citoyens face aux risques naturels et climatiques ; renaturer les villes et les villages de l'agglomération...) ainsi que le souhait d'aller vers une économie plus circulaire

### **Risques et inconvénients du projet :**

-La multiplication de toutes ses grandes ambitions risque de complexifier les choix d'arbitrage dans le futur Plui-M du GrandAngoulême et risque de conduire à de nombreux recours des citoyens

-Le projet ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'eau (contrairement aux GES, à l'artificialisation des sols...) liés à l'urbanisation de la ville et au réchauffement climatique, ce qui est regrettable. En effet il ne faut pas oublier que l'eau est une ressource rare et inscrite au patrimoine commun de la nation depuis 1992. La prescription 16 reste vague en indiquant que les documents d'urbanisme locaux devront « assurer et démontrer l'adéquation entre les capacités du territoire »

-La volonté des élus de non-systématiser les bilans carbone pour les projets ENR, permettant d'évaluer l'impact des projets sur le réchauffement climatique et de démontrer leur intérêt ou non auprès des populations

-Comme la fait remarquer la délibération du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 17-02-2025, la politique d'implantation commerciale peut surprendre avec le choix d'extension

de zones d'activités économiques isolées et éloignées des centralités sur certaines communes comme l'extension de 20 ha sur le site des Berguilles. De plus les objectifs de renouvellement urbain et d'utilisation du potentiel déjà urbanisé (friches, dents creuses...) mériteraient d'être présentés comme des objectifs prioritaires et minimaux afin de maximaliser la reconquête de ses espaces

-Comme la fait remarquer la délibération du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 17-02-2025 des dispositions de limitation des zones commerciales périphériques existantes et déjà conséquentes s'avèrent nécessaire, si l'on veut redynamiser les commerces de proximité.

**Le commissaire-enquêteur considérant**

- le déroulement régulier et sans incident de l'enquête
- les réponses du GrandAngoulême aux observations du public et du commissaire enquêteur
- les réserves, remarques ou observation des PPA
- les points forts et les risques/ inconvénients du projet

**Emet un avis favorable (sans réserve)** au projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Territorial de Grand Angoulême

Guimps, le 28-03-2025

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé HUCTEAU', is written over the printed name.

Hervé HUCTEAU

